



Ecole Notre Dame de Pommeret



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture et Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Maternelle/CP :	8 h 45 - 11 h 45	13 h 15 - 16 h 30
CE – CM :	8 h 45 - 12 h 00	13 h 30 - 16 h 30

L'accueil des enfants dans la cour a lieu à **partir 8 h 35 le matin et à partir de 13 h 05 en maternelles et 13h20 en primaire l'après-midi.**

Les enfants **ne doivent pas rentrer sur les cours avant ces heures**, pour des raisons de sécurité (au cours de l'année les deux portails seront fermés).

Les enfants arrivent à l'heure à l'école.

Les enfants doivent attendre l'autorisation de l'enseignant de surveillance pour quitter la cour. Les parents doivent venir jusqu'au portail car **les enseignants ne font pas traverser la route.**

Le soir, la **surveillance est assurée jusqu'à 16 h 45**, les enfants encore présents à cette heure-là, **seront conduits à la garderie.**

Les services de **garderie et de cantine** dépendent de la Mairie. L'inscription est obligatoire auprès de la Mairie. Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal sur le temps du midi.

En cas de problème, vous pouvez vous adresser à l'un de ces services.

Fréquentation et obligations scolaires :

Les enfants doivent être scolarisés dès leurs 3 ans. Une **période d'adaptation évolutive** sera déterminée entre la famille et les enseignants, dans le but de respecter au mieux le rythme de l'enfant.

Conditions d'accueil :

Pour les enfants de maternelle : avoir 2 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et être « propre ».

Pour tous : fournir un certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure et présenter les pièces demandées (livret de famille, carnet de santé, assurances scolaires)

Chaque famille s'engage à signer le contrat de scolarisation.

Tous les élèves doivent être assurés : responsabilité civile - individuelle accident.

Absences :

Elles sont consignées chaque demi-journée sur un registre dans chaque classe.

En cas d'absence, les parents doivent **prévenir l'école le jour-même (par téléphone ou mail).**

Les enfants malades doivent rester à la maison pour leur confort mais aussi pour celui de leurs camarades. Lorsque la maladie se déclare à l'école, l'enseignant appelle la famille pour un retour à la maison si cela est possible. **Les médicaments sont interdits.**

En cas de nécessité (ex : allergie alimentaire importante), un **PAI** (projet d'accueil individualisé) est établi entre la médecine scolaire, les enseignants et les parents pour la prise éventuelle de médicaments.

Tout cas de **maladie contagieuse** est à signaler à l'école.

Aucune école n'est à l'abri des poux, soyez vigilants !

Les absences pour maladie de plus de **3 jours doivent être justifiées par un certificat médical.**

Toute **absence pour convenances personnelles** doit faire l'objet d'une information du chef d'établissement

Relation école/familles :

Une réunion a lieu en début d'année dans chaque classe. Des rencontres individuelles sont possibles (voir avec l'enseignant(e)).

Une rencontre individuelle entre les parents et l'enseignant(e) sera organisée pour chaque famille au cours de l'année. Un système d'information est mis en place dans chaque classe, et par mail.

Une **consultation régulière** par vos soins est nécessaire. Les papiers d'informations doivent être lus **attentivement** et **signés**.

Les **résultats scolaires et le livret scolaire** sont transmis aux familles régulièrement, et doivent être **signés et rapportés**.

Tout changement de coordonnées devra être signalé.

Aucune invitation personnelle (ex : anniversaire) ne sera distribuée à l'école.

COMPORTEMENT/TENUE

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- d'être respectueux

* des adultes (enseignants, personnel de service, intervenant parents)

* des autres enfants quels que soient l'âge et le lieu (cour, classe ...)

* du matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu (école, ...)

* du travail de chacun ou des réalisations collectives

- d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation ou en déplacement à l'extérieur

* dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant, dans son langage,

* dans sa tenue vestimentaire (cf paragraphe suivant)

- de travailler

* régulièrement, avec sérieux et application, et avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement (cf paragraphe ci-après)

- d'être acteur de leurs apprentissages en soutenant un effort constant et en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Tout évènement survenu à l'école doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit intervenir pour régler un différend entre enfants.

Tenue vestimentaire :

L'école est un lieu de travail, donc : **pas de vêtements déchirés, de jupes ou shorts courts. Les épaules doivent être couvertes, les chaussures doivent bien tenir le pied** (pas de nu-pieds/tongs, crocs, ...).

Pour des raisons de sécurité en **maternelle**, les **écharpes/foulards sont proscrits**.

Chaque enfant devra avoir **des chaussures adaptées** à l'activité les jours d'EPS : chaussures de sport lacées correctement.

Matériel

Le matériel prêté par l'école doit être respecté à l'école et à la maison. Les livres et les fichiers doivent être couverts proprement et étiquetés. Tout matériel détérioré sera facturé à la famille.

L'élève doit respecter le matériel collectif de la classe et de la cour.

Veillez régulièrement à l'état des affaires de votre enfant. Aussi, il est important que les enfants aient leur matériel **tous les jours**.

Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés.

Les objets gadgets, de valeurs et les jouets apportés sont interdits. Il est préférable de marquer ce qui appartient à votre enfant (surtout les vêtements).

Activités sportives / sorties :

Les activités sportives (pour les enfants du primaire) : elles sont obligatoires, y compris la piscine. Toute contre-indication doit être justifiée par un certificat médical. Les enfants dispensés de piscine seront récupérés par les familles ou seront pris en charge par les enseignantes de maternelle.

Divers :

Les animaux domestiques sont interdits dans l'école, même tenus en laisse.

Il est interdit de fumer, ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec notre mission éducative, nous vous demandons d'éviter de fumer / vapoter aux abords de l'établissement.

SANCTIONS

Chaque enfant et chaque famille s'engage à respecter le règlement intérieur et le projet de l'établissement.

Procédure en cas de non-respect de la part d'un élève, ...

- sanction donné par l'enseignant, en fonction de l'âge de l'élève, et des règles de vie de la classe,
- information aux parents par le biais du cahier,
- convocation de la famille par l'enseignant et le chef d'établissement
- pour fautes répétées, ou faute grave, un avertissement sera adressé aux parents. Dans certains cas, le renvoi temporaire pourra être envisagé.
- en dernier recours, le contrat de scolarisation pourra être rompu, un autre établissement d'accueil sera proposé par le chef d'établissement. Si celui-ci ne convient pas à la famille, charge à elle de trouver un autre établissement.

Le contrat de scolarisation pourra être également rompu en cas de non-respect par la famille (non-versement des rétributions, non-respect du règlement intérieur, du projet éducatif, ...)

Comment réussir son métier d'élève

